

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2026-0045</p> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">16 FÉVRIER 2026</p>
<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION, MISE EN PLACE ET MAINTENANCE D'UN PROGICIEL DE GESTION DES ABONNÉS ET DE LA GESTION DE LA FACTURATION POUR LE SERVICE DE LA RÉGIE DES EAUX</p>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2026, au Foyer d'Animation Communal situé rue du stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Samuel MOLI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260216-DL2026-0045-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Le service de la régie des eaux de la Communauté de Commune Albères, Cote-Vermeille Illibéris intervient sur les 15 communes du territoire.

Elle assure, en régie autonome, la compétence de production et distribution d'eau potable et de la collecte, le transport et le traitement des eaux usées urbaines, comprenant environ 650 kms de réseau d'eau potable avec 42 072 abonnés, 450 kms de réseau d'eaux usées, 99 Sites d'eaux potable, 99 Postes de Refoulement et 14 Stations d'Épurations.

Dans le cadre de ses activités, les collaborateurs suivants utilisent quotidiennement un logiciel de gestion clientèle :

- 10 collaborateurs du service gestion clientèle pour la gestion des abonnés et la facturation,
- 3 collaborateurs à la gestion technique des abonnés,
- 4 releveurs pour la relève et renouvellement des compteurs.

La régie des eaux souhaite acquérir un nouveau logiciel qui reprendrait les fonctionnalités nécessaires pour le bon fonctionnement du service.

A terme, ce nouveau logiciel sera également utilisé par certains techniciens réseaux pour les travaux.

D'autres licences pourront être à fournir ultérieurement, notamment en cas d'élargissement du périmètre d'intervention.

Il est précisé que ce marché a été déclaré sans suite par l'entité adjudicatrice du fait de plusieurs défaillances dans le précédent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ainsi qu'une sous-estimation notable des coûts afférents à l'acquisition et mise en place d'un tel logiciel.

Pour répondre à ces besoins, un accord-cadre à maximum a été conclu conformément aux articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, en date du 05 décembre 2025 pour une durée de deux ans.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 10 Février 2026, a fait le choix de retenir l'offre de la société INCOM SA- Siret N°34950315100079 - chemin du vieux chêne –MEYLAN (38 240) pour un montant maxi de 600 000.00- € HT.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le choix de la CAO.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O), qui propose de retenir l'offre de la société INCOM SA- Siret N°34950315100079 - chemin du vieux chêne – MEYLAN (38 240) pour un montant maxi de 600 000.00- € HT.

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/02/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Le Secrétaire de séance

Christian NAUTÉ



Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.